

Article 1 : L'esprit sportif

Au cours de sa pratique (entraînements avec ou hors structure club, compétitions...) l'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage à respecter les règles d'or du sportif :

- Je **respecte** les **règles de jeu**.
- Je **respecte** les décisions de **l'arbitre**, même si elles me sont défavorables.
- Je **respecte** mes adversaires.
- Je reste calme et maître **de moi**, dans la victoire comme dans la défaite.
- Je **refuse** toute forme de **triche** et de **dopage**.
- Je **m'interdis** toute forme de **violence**.

Au-delà de ces règles, l'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage à adopter un comportement citoyen en respectant l'environnement lors de ses entraînements ou compétitions en milieu ouvert, notamment en conservant sur lui tous les débris inhérents à sa pratique (emballages alimentaires, chambres à air...).

Article 2 : Utilisation des infrastructures mises à disposition

Le *Triathlon Côte d'Amour* est régulièrement amené à utiliser des infrastructures (stade, vestiaires, piscine, salle de musculation, salle polyvalente ...) mises à disposition par les collectivités locales. Que cette mise à disposition soit à titre gracieux ou non, l'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage à les respecter en se soumettant notamment aux règles d'utilisation internes à ladite structure, à ne pas dégrader ou favoriser la dégradation de matériels ou de ces infrastructures, à les maintenir dans l'état de propreté trouvé avant utilisation. L'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage également à signaler ou à faire signaler par un représentant du *Triathlon Côte d'Amour* au responsable de l'infrastructure toute anomalie ou détérioration découverte au cours de l'utilisation de l'infrastructure. Enfin, l'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage à adopter un comportement irréprochable vis à vis des personnels de ces infrastructures.

Le *Triathlon Côte d'Amour* permet à ses licenciés de bénéficier de tarif préférentiel sur les entrées piscines. Le nombre de cartes est limité à 3 par saison, toutes piscines confondues (La Baule, Guérande & Piriac)

Article 3 : Sécurité au cours des entraînements

La participation aux entraînements du club implique les respects des consignes de groupe données par la personne chargée de l'encadrement. En termes de sécurité, le casque est obligatoire aux divers entraînements vélo : toute personne (membre du club ou sympathisant) ne portant pas le casque ne pourra intégrer le groupe. Concernant la natation en mer, le bonnet de bain de couleur vive est obligatoire afin de faciliter le repérage des différents nageurs.

Article 4 : Tenues du club

Lors des compétitions au nom du *Triathlon Côte d'Amour*, l'adhérent devra revêtir la tenue du club.

La première année, l'adhérent perçoit une remise de 50% sur sa trifonction ou sur le singlet/cuissard. En cas d'achat cumulé (trifonction + singlet/cuissard), la réduction s'appliquerait sur le montant le plus élevé. Cette offre est renouvelable après trois ans, si besoin.

Article 5 : Investissement au sein du club

Le Triathlon Côte d'Amour est une association loi 1901 qui fonctionne grâce à l'implication bénévole de ses membres.

Le Triathlon Côte d'Amour ne vit que par l'action de ses différents bénévoles et il n'a pas vocation à être un simple "fournisseur de licence". C'est pourquoi chaque adhérent s'engage à s'y investir de quelque forme que ce soit en fonction de ses compétences et disponibilités. La participation de l'adhérent comme bénévole lors des événements sportifs principaux organisés par le Triathlon Côte d'Amour (Corrida du Pouliguen, Triathlon de Mesquer et SwimRun du Pays-Blanc) est obligatoire, sauf situation exceptionnelle.

Article 6 : Adhésion et renouvellement d'adhésion

Pour adhérer au Triathlon Côte d'Amour ou pour renouveler son adhésion, tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur du club. Pour rappel, ce règlement lui définit certaines obligations :

1. Il devra être bénévole sur les organisations majeures du club (Corrida de Noël, Triathlon de Mesquer et SwimRun du Pays Blanc) ;
2. Il devra se conformer à chaque point du règlement intérieur du Triathlon Côte d'Amour ;
3. Il s'efforcera de s'investir dans le club selon ses goûts ou ses compétences.

L'adhésion permet de profiter des possibilités offertes par le club : avantage sur le tarif des cartes piscines et des tenues, participation aux entraînements, aux stages et bien sûr aux épreuves au nom du Club. L'engagement de chacun avantage tous les membres investis au sein du club.

Ainsi, dans le cas où un membre ne respectait aucun de ces trois points ci-dessus, le Conseil d'Administration se réserve le droit, après délibération, d'émettre une sanction allant du rappel des obligations jusqu'à l'exclusion du Club définitive et immédiate.

Président
Frédéric Lelièvre



Vice-Président
Frédéric Dounont



Secrétaire
Magali Guihéneuf



Trésorier
Mickaël Grée

